

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
ARRONDISSEMENT DE MENGANG
COMMUNE DE MENGANG
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE MENGANG (CIPM-MG)



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND
CENTER REGION
NYONG AND MFOUMOU DIVISION
MENGANG SUBDIVISION
MENGANG COUNCIL
MENGANG COUNCIL INTER
COMMISSION WORKS TENDER

ADDITF

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 016 BIS /AAONO/MENGANG/CIPM-MG/2023 DU 04/05./2023

**POUR L'ELECTRIFICATION DE L'AXE NGOULTANG -
MEBOLASSII—EMVONG DANS LA COMMUNE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU
CENTRE
EN PROCEDURE D'URGENCE**

Le Maire de la Commune de Mengang, Maître- d'Ouvrage, informe les soumissionnaires intéressés par l'Avis d'Appel d'Offres ci-dessus cité des modifications ci-après :

1- Objet

11- Principaux critères éliminatoires :

Au lieu de :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier Administratif incomplet ou non conforme (sous réserve des dispositions du point 1 de la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics (oui ou non) ;selon les dispositions du code général des marchés

LIRE PLUTOT

Dossier Administratif incomplet ou non conforme à compléter sous 48 heures conformément aux textes en vigueur

14.2 : Critères essentiels

AU LIEU DE :

1. Le Chef de Service du Marché est : le Secrétaire Général de la Commune de Mengang. Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels;

LIRE PLUTOT

Le Chef Service du Marché est : le Responsable SIGAMP de la Commune de Mengang. Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels

AU LIEU DE :

Article 6 : TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Le Décret 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant sur le Code des Marchés Publics ;
 2. La loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
 3. Les textes régissant les corps de métiers
 4. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 5. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
 6. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 8. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 12 La circulaire n°13/001/C/MINFI du 08 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de

l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2021;

13 Les DTU en vigueur

14 Les normes en vigueur en République du Cameroun

15 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

LIRE PLUTOT

Article 6 : TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

9. Le Décret 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant sur le Code des Marchés Publics ;
10. La loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
11. Les textes régissant les corps de métiers ;
12. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
13. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
14. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
15. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 16 La circulaire n°13/001/C/MINFI du 08 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2021;
- 17 Les DTU en vigueur
- 18 Les normes en vigueur en République du Cameroun
- 19 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

AU LIEU DE :

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par **l'Autorité Contractante** après avis du **Maître d'ouvrage** et notifié par le Chef de Service du Marché avec copies à l'Autorité contractante et à l'Ingénieur

LIRE PLUTOT

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copies à l'Autorité contractante et à l'Ingénieur.

AU LIEU DE :

Décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics

LIRE PLUTOT

Le Décret 2018/366 du 20 Juin 2018 portant sur le Code des Marchés Publics

Fait à Mengam 15/05/2023

